

La fonction de gestion dans l'école de Calasanz

Adapté de SÁNTHA, G. San José de Calasanz *Obra pedagógica* pp. 283-292. BAC 1984



La responsabilité ultime dans les écoles pieuses était entre les mains du ministre local ou du président de l'institut. Il était la personnification du pouvoir, de l'ordre, de la discipline scolaire et était responsable de tout et devant tout le monde. Ce ministre local devait être une personne mûre, prudente et spirituelle, un homme d'action, discret, d'un caractère autoritaire et énergique, mais bienveillant et humain, un homme vertueux, exemplaire et fidèle. Il devait être âgé d'au moins trente ans, avoir passé au moins sept ans dans la communauté, être prêtre et enseignant depuis au moins trois ans. Sa charge durait trois ans, mais il pouvait être confirmé à nouveau pour un autre mandat de trois ans.

Il était non seulement chargé de la sélection du personnel et des enseignants, mais aussi des conférences pédagogiques hebdomadaires au cours desquelles il recueillait les avis et les préoccupations des éducateurs, prenait note de l'état général de l'école, en particulier de ses problèmes, et donnait ses conseils et sa vision spirituelle et pédagogique :

"J'aimerais qu'au moins une fois par semaine, à l'heure de la pause, on fasse une petite assemblée sur les choses de l'école et sur la façon de les gérer, en écoutant l'avis de tous, car souvent l'Esprit Saint parle par la bouche de celui qui est le moins considéré" (PE 0132).

Le préfet est le supérieur effectif et opérationnel des écoles, le gardien immédiat de la morale et des règlements, l'âme de toutes les études ; c'est lui qui veille à l'ordre de tout ce qui concerne l'enseignement, qui contrôle la conduite des élèves et des maîtres.

1. Debía cuidar el orden cuando los niños iban entrando a las clases y después en las escuelas
1) Il doit veiller à l'ordre lors de l'entrée des enfants dans les classes, puis dans les écoles (ou salles de classe), en les visitant fréquemment et en observant comment les maîtres et les élèves s'y conduisent : "Soyez très attentifs pour que les écoles marchent bien, ce qui est notre ministère. Et soyez préfet, en les visitant fréquemment, afin que vous puissiez remplir votre charge" (EP 2684).
2. superviser les enseignants et les élèves en ce qui concerne la ponctualité, l'assiduité, la qualité du travail et le programme de la classe.
3. Il reçoit les nouveaux arrivants, les examine et les place dans la classe appropriée.
4. Deux fois par an, il fait passer des examens et transfère les meilleurs élèves dans les classes supérieures.
5. Il établit les horaires et veille à ce qu'ils soient strictement respectés : "Veillez à ce que l'horaire soit ponctuellement observé en faisant sonner la petite cloche de l'école, matin

et soir, en confiant l'office à un responsable et en imitant, autant que possible, la manière de Rome" (EP 203).

6. Il prend soin des livres mis à sa disposition.
7. Il est responsable du bon ordre de l'Institut, garant de la bonne discipline des élèves, par la vigilance sur les maîtres, le contrôle permanent des élèves et le contact avec les parents : "Ordonnez que les écoles soient bien tenues, et que personne ne punisse à son insu" (EP 160).
8. Il veille à l'uniformité et à l'identité de la méthode et de la discipline dans toutes les écoles : "Il doit veiller à ce que le même enseignement et la même méthode soient donnés dans toutes les écoles" (Constitutions n. 212).
9. Les relations avec les parents et les autres personnes extérieures à l'école.
10. Visiter chaque jour les salles de classe
11. Veiller à l'entretien et à la propreté des locaux.

Pour exercer une telle mission, le ministre local devait être libre de tout cours.

Le profil exigé par Calasanz pour le ministre local des écoles était très exigeant. Il doit être un homme doté d'un véritable esprit de prière et de dons de gouvernement. Il devait gouverner avec force de caractère, plus avec affabilité qu'avec rigueur, non pas comme des supérieurs absolus mais avec prudence, en essayant de saisir, de comprendre et d'encourager tout le monde, mais surtout les plus faibles. Il existe de nombreux textes dans lesquels Calasanz s'adresse aux ministres locaux pour les guider dans leur mission très importante dans l'école.

Que le Seigneur vous donne la lumière pour connaître votre devoir et la force de pratiquer ce que la charge exige, pour le bien des sujets de la maison, le bénéfice des élèves et le bon exemple des laïcs : de sorte que par la diligence et en travaillant plus que quiconque, vous compenserez le manque d'âge. Je vous avertis que les fautes des supérieurs, si petites qu'elles soient, sont connues et relevées par les sujets (EP 0424).

L'école divisée en classes nécessitait un seul directeur, responsable de l'ouverture et de la fermeture des écoles (et du droit d'autoriser les admissions et les renvois), de la classification des enfants à l'entrée, de l'élaboration des programmes, de la supervision des instituteurs adjoints, de l'inspection de toutes les classes, de la mise en œuvre des meilleurs procédés pédagogiques, de la coordination de toutes les classes et du maintien des relations entre l'école et la maison. Telles sont les tâches et attributions que Calasanz attribue au préfet dans son organisation.